



Chemin en Purian 7
1197 Prangins
022 362 21 14
admin@lafourmiliere.ch

INSCRIPTION / DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche d'inscription à compléter et signer accompagnée d'une photo récente de l'enfant facilement identifiable - disponible sur notre site Internet (02).
- La situation du ménage dûment complétée et signée disponible sur notre site Internet (05).
- La dernière page du règlement interne de La Fourmilière dûment datée et signée disponible sur notre site Internet (version 2023-2024).
- Attestation de résidence établie par le contrôle des habitants de la Commune.
- Une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.
- Une photocopie de la police d'assurance maladie/accident de l'enfant et de votre assurance responsabilité civile privée (RC).
- La « charte de la structure » datée et signée par le parent ainsi que par l'enfant (06).
- Formulaire « Autorisation de diffusion d'image » dûment daté et signé disponible sur notre site Internet (07).
- **Veillez noter que les documents ci-dessous ne sont pas nécessaire si vous faites déjà partie du réseau.**
- Le formulaire calcul revenus provisoires 2023 du Réseau d'Accueil des Toblerones (disponible sur notre site) afin de définir le prix de l'écolage, dûment complété, daté et signé.
- Les justificatifs permettant d'établir les revenus annuels bruts du ménage (**documents demandés en chaque début d'année**) :
 - pour les salariés : salaire brut annuel (les 3 dernières fiches de salaire avec annotation : x12, x13 ou x14 salaires mensuels perçus + le(s) certificat(s) de salaire + une copie des pages 3 & 4 de la déclaration d'impôt version papier ou pages 1 & 2 version numérique)
 - pour les indépendants : le bilan + les derniers comptes pertes et profits + la déclaration d'impôt (le bénéfice sera majoré de **20%** pour arriver à un revenu brut)
 - pour les personnes au chômage : chaque mois la feuille des indemnités de chômage doit être présentée.
 - Tout autre revenu, aide, subside, pension.

Pour les personnes ne souhaitant pas fournir ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué. A cet effet, veuillez cocher la page 1, dater et signer le formulaire calcul revenus provisoires 2023 (disponible sur notre site).
- Pour les personnes séparées ou divorcées : décision du juge et/ou autre accord signé par les 2 conjoints ou tout autre document attestant d'une pension alimentaire versée ou perçue et/ou rentes diverses.